



## MOTION

**Auteur** Serge Métrailler, PDCC, Marcel Bayard, PDCC, Stéphane Ganzer, PLR, Marcel Delasoie, PLR, et cosignataires  
**Objet** Des marchés publics: Que le bon sens prime sur la théorie  
**Date** 08.09.2016  
**Numéro** 3.0315 (anc. 4.0221)

---

C'est un fait incontestable et incontesté. Tous les acteurs se plaignent des marchés publics : les Maîtres d'ouvrage (le canton, les communes...), les représentants des MO, les entrepreneurs. La législation n'est plus adaptée à la réalité géopolitique, économique et sociale de notre pays.

Tous se trouvent et se déclarent démunis face à ce droit si spécifique.  
En effet, combien de décisions contraires au bon sens et défavorable à l'économie cantonale ont-elles dû être prises du fait d'une législation trop vague, qui, dit tout mais ne définit rien précisément.

Or, il est possible d'appliquer les règles et le bon sens; la loi le permet, mais n'est pas suffisamment détaillée. Elle se contente de principes interprétables et critiquables à souhait.

C'est une lapalissade que de dire que l'Univers change. Mais les marchés publics aussi.

Ainsi,

de nouvelles procédures (gré à gré concurrentiel) ont vu le jour, admises par la doctrine et la jurisprudence, dont le cadre n'est pas légiféré, ouvrant ainsi la voie à toutes sortes de dérapages;

de nouveaux problèmes issus du terrain ont surgi, la sous-traitance par exemple, qui génèrent moult tracas et soucis (concurrence déloyale, dumping salarial, précarisation des places de travail), posent des équations difficiles que ce soit pour l'analyse de l'offre économiquement la plus avantageuse ou dans la surveillance et dans la bienfaisance des travaux exécutés;

les critères d'aptitude, pilier oh combien essentiel pour assurer des travaux de qualité, pour contribuer au maintien du savoir et du savoir-faire, n'ont plus d'influence, totalement désincarné au profit de la philosophie low-cost. Or, combien de dépassements, de crédits complémentaires, ont dû être acceptés en vertu de cette systématique désastreuse? Tous perdants simplement...;

Les critères d'adjudications quant à eux évoluent. Ils doivent être mieux détaillés pour constituer une véritable boîte à outils pour les adjudicateurs. La législation doit donner notamment des définitions claires de ces derniers (et non pas uniquement une liste exemplative), expliquer leurs exigences, leur pondération possible. Bref, quand, comment et pourquoi ils doivent être appliqués.

Par ailleurs, pas une session ne se passe sans une intervention sur des problèmes précis. Le problème est donc connu, il faut maintenant une réponse globale.

Ne subissons plus les marchés publics, maîtrisons-les. La première pierre, c'est aujourd'hui et maintenant.

### Conclusion

Fort de ces éléments, les motionnaires requièrent:

- une révision de la LcMP et de ses Ordonnances;
- la création d'une commission extraparlamentaire ad hoc, composée de représentants de l'Etat, d'associations professionnelles, d'organisations syndicales et d'experts agréés.